

Paris, le 07 février 2016

Madame Laurence Fournier
Directrice des Ressources Humaines
Newrest Wagons-Lits France
87 rue du Charolais
75012 Paris

Madame,

Je vous demande de faire respecter l'article 7.5.4 de l'accord I.R.P et droit syndical du 30 avril 2015 sur le site d'Intercités.

Régulièrement nos délégués syndicaux Intercités Jour et Nuit se voit interdire de faire des photocopies, il y en a marre que les responsables de cet établissement ne respectent pas les accords signés par l'entreprise.

De plus je vous demande de revoir les panneaux syndicaux puisque notre panneaux est derrière une porte qui est toujours ouverte. Nous vous demandons aussi de mettre à disposition des armoires et l'équipement bureautique comme le prévoit l'accord.

Article 7.5.4:

La mise à disposition de mobilier et équipement téléphonique et bureautique est de règle conformément au code du travail.

Les directions des Etablissements permettront aux Syndicat ou Sections Syndicales l'accès à un photocopieur, y compris en période de conflit.

L'existence de panneaux syndicaux fermés destinés à l'affichage syndical pour chacun des syndicats ou sections syndicales sera vérifiée dans chaque établissement.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame Laurence Fournier, mes salutations distinguées.

Le délégué syndical central
Jean-Marc Staub



Copies: Dominique Laffitte, Responsable des relations sociales Intercités
Alain Blondeau, Directeur des opérations Intercités